**Conditions préalables à l’instruction d’une aide financière simplifiée :**

* Risque concerné : exposition professionnelle au RADON.
* Entreprises de moins de 50 salariés, couvertes ou non par une CNO.
* Entreprises ciblées : toutes les entreprises du Centre Ouest (départements 16, 17, 19, 23, 79, 86 et 87) désirant mettre en œuvre des plans d’action visant à réduire l’exposition au radon dans ses locaux de travail.

**Eléments indispensables à l’instruction de l'aide financière simplifiée :**

* Disponibilité financière de la CARSAT.
* L’effectif national de l’entreprise (SIREN) doit être inférieur à 50 salariés. Elle doit cotiser au régime général.
* Aucune action menée, réalisée ou commandée avant la date de début de contrat ne sera prise en compte.
* Versement de la subvention à l'issue du contrat. Aucune avance.
* Pas d'avenant possible.
* Pas de financement de leasing, crédit-bail ou pour le compte d'une société civile immobilière (SCI).
* Pas de financement de matériel d'occasion.
* Montant maximum de l'aide plafonné à 25 000 €, calculée sur les prix HT.

Pour élaborer un projet de contrat d’adhésion, il est indispensable de faire parvenir à la Carsat une demande écrite par établissement comprenant :

* Le dossier de demande de réservation dûment complété et signé,
* L’attestation sur l’honneur dûment complétée et signée,
* Un descriptif des actions de prévention envisagées,
* Les différents devis relatifs au projet.

A l’adresse suivante :

***CARSAT Centre Ouest***

***Centre Interrégional de Mesures Physiques***

***TSA 34809 – 87048 LIMOGES CEDEX***

***Tel : 05.55.30.03.87 Mail :*** [***limoges.cimp@carsat-centreouest.fr***](mailto:limoges.cimp@carsat-centreouest.fr)

Pour le versement de la subvention, l'entreprise doit avoir réalisé les actions et avoir envoyé les justificatifs avant la fin du contrat :

* Une facture par point financé.
* Le document unique d'évaluation des risques professionnels actualisé.
* Une attestation URSSAF de moins de trois mois.
* Un RIB Original.
* Tout justificatif prévu au contrat.

Un constat final sur site pourra être réalisé par le référent radon de la CARSAT Centre-Ouest.

**Points pouvant être financés :**

Le financement d’une partie de vos investissements concernant :

***1) Le dépistage initial*** :

* Mesure de l’activité volumique moyenne annuelle des locaux de travail réalisée par un organisme agréé de niveau 1A pour les bâtiments ou par un organisme agréé de niveau 1B pour les cavités et les ouvrages souterrains, en précisant qu’il s’agit d’un mesurage du radon selon les dispositions du Code du Travail. Une liste de ces organismes est disponible par ce lien (<https://www.asn.fr/Professionnels/Agrements-controles-et-mesures/Le-radon/Agrement-pour-la-mesure-du-radon>).
* Pas de prise en charge des dépenses liées à un auto-mesurage réalisé par l’entreprise.

***2) L’expertise radon :***

* Cette expertise peut être nécessaire pour identifier les voies d’entrée du radon dès que le dépistage initial indique un niveau supérieur à 300 Bq/m3. Elle sera obligatoirement demandée pour tout financement de travaux lorsque l’activité volumique mesurée dépasse le seuil de 1 000 Bq/m3 dans au moins un local ou une zone de travail de l’entreprise.
* L’expertise radon sera réalisée par un organisme agréé de niveau 2, en précisant qu’il s’agit d’une expertise menée selon les dispositions du Code du Travail. Une liste de ces organismes est disponible par ce lien (<https://www.asn.fr/Professionnels/Agrements-controles-et-mesures/Le-radon/Agrement-pour-la-mesure-du-radon>).

***3) Les travaux de réduction du niveau d’exposition :***

* Construction nouvelle : intégration d’au moins un des moyens de prévention listés dans le tableau de la page 3 dans votre projet.
* Locaux existants : au moins un des travaux listés dans le tableau de la page 4. Les travaux dits « complexes » correspondent à des travaux réalisés dans des locaux dans lesquels le dépistage initial a indiqué des activité volumiques moyennes annuelles supérieures à 1 000 Bq/m3. Pour ces cas, une expertise radon sera exigée avant la réalisation des travaux.

***4) Un dispositif de surveillance :***

* Un forfait pour l’achat d’un seul dispositif de mesurage électronique du radon si l’entreprise a réalisé des travaux, datant de moins de six mois financés ou non par la CARSAT, pour diminuer le niveau de radon dans au moins un local initialement dépisté au-dessus de 300 Bq/m3.

Le référent radon de la CARSAT peut vous conseiller techniquement lors du choix des travaux à réaliser. Les documents de référence utilisés sont :

* le guide technique du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) « Le radon dans les bâtiments » édition 2008 ;
* le guide pratique publié par la Direction Générale du Travail « Prévention du risque radon » édition 2020.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Points financés** | **Objectif** | **Financement CARSAT** | **Conditions** |
| **Dépistage initial** | *évaluation du risque* | **70 %** | 1) mesures effectuées par un organisme agréé de niveau 1A ou 1B  2) devis puis factures  3) un exemplaire du rapport de dépistage pour la CARSAT |
| **Expertise radon** | *identification des voies d’entrée, de propagation, de concentration du radon, préconisations techniques hiérarchisées* | **50 %** | 1) mesures effectuées par un organisme agréé de niveau 2  2) devis puis factures  3) un exemplaire du rapport d’expertise pour la CARSAT |
| **Construction nouvelle** |  |  |  |
| système de dépressurisation du sol | *modifier le gradient de pression sol/bâtiment* | **50 %** | 1) la commune du lieu de construction est classée en potentiel radon de catégorie 2 ou 3 par l’arrêté du 27 juin 2018 (<https://www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/5-cartographie-potentiel-radon-commune.aspx>). Pour les communes classées en zone 1, une justification sera demandée (état radiologique du terrain par exemple).  2) devis puis factures |
| construction sur vide sanitaire | *réduction du contact du bâtiment avec le sol* | **50 %** |
| ventilation du vide sanitaire | *ventilation du soubassement* | **50 %** |
| ventilation double flux | *renouvellement efficace de l’air intérieur* | **40 %** |
| membrane anti-radon | *amélioration de l’étanchéité de l’interface avec le sol* | **30 %** |

Nota : l’investissement de l’entreprise ne pourra pas être inférieur à 1000 € (HT).

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Points financés** | **Objectif** | **Financement CARSAT** | **Conditions** |
| **Locaux existants *(travaux simples)***  création d’une installation de renouvellement d’air, réparation des dysfonctionnements d’un réseau existant, rétablissement des débits préconisés, détalonnement des portes, création d’entrées d’air de compensation, tous travaux destinés à limiter l’entrée du radon provenant du sol, bouchage des fissures au sol, étanchéité des passages de tuyauteries et des portes, ventilation ou mise en dépression du vide sanitaire, frais d’étude | *améliorer l’étanchéité de l’interface avec le sol, améliorer le renouvellement d’air* | **50 %** | 1) au moins une mesure de l’activité volumique moyenne annuelle supérieure à 300 Bq/m3  2) mesures effectuées par un organisme agréé de niveau 1A, 1B ou auto-mesurage  3) devis puis factures  4) un exemplaire du rapport de mesure pour la CARSAT |
| **Locaux existants (travaux complexes)**  frais d’étude, tous les travaux simples listés ci-dessus et, réalisation d’une dalle béton sur un sol en terre battue, mise en œuvre d’une VMC à double flux, mise en œuvre d’un système de dépressurisation des sols (SDS) | *améliorer l’étanchéité de l’interface avec le sol, améliorer le renouvellement d’air, ventilation du soubassement, modifier le gradient de pression sol/bâtiment* | **50 %** | 1) expertise effectuée par un organisme agréé de niveau 2  2) devis puis factures  3) un exemplaire du rapport d’expertise pour la CARSAT |
| **Dispositif de surveillance** | *réaliser un suivi des travaux, surveiller des locaux* | **forfait de 500 €** | 1) au moins une mesure supérieure à 300 Bq/m3  2) devis puis factures  3) coût du matériel supérieur au forfait  4) un seul appareil pris en charge |

Nota : l’investissement de l’entreprise ne pourra pas être inférieur à 1000 € (HT).